



Bruxelles, le 25.2.2015
COM(2015) 69 final

RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL
SUR LES DENRÉES ET INGRÉDIENTS ALIMENTAIRES
TRAITÉS PAR IONISATION POUR L'ANNÉE 2013

**RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU
CONSEIL**

**SUR LES DENRÉES ET INGRÉDIENTS ALIMENTAIRES
TRAITÉS PAR IONISATION POUR L'ANNÉE 2013**

1. INTRODUCTION

Le présent rapport, dont l'établissement est prévu par l'article 7, paragraphe 4, de la directive 1999/2/CE du Parlement européen et du Conseil relative au rapprochement des législations des États membres sur les denrées et ingrédients alimentaires traités par ionisation¹, couvre la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013. Il réunit les informations transmises à la Commission européenne par vingt-six États membres. Malte et la Croatie n'ont pas fourni de données pour 2013. La Croatie a adhéré à l'Union européenne le 1^{er} juillet 2013.

2. BASE JURIDIQUE ET CONTEXTE

L'article 7, paragraphe 3, de la directive 1999/2/CE prévoit que, chaque année, les États membres transmettent à la Commission:

- les résultats des contrôles effectués dans les unités d'irradiation, notamment en ce qui concerne les catégories et les quantités de denrées et d'ingrédients alimentaires traités et les doses appliquées

et

- les résultats des contrôles effectués au stade de la commercialisation du produit, ainsi que les méthodes utilisées pour détecter si un produit a été traité par ionisation.

L'article 7, paragraphe 4, de ladite directive impose à la Commission de publier au *Journal officiel de l'Union européenne*:

- des informations détaillées concernant les unités d'irradiation agréées dans les États membres, ainsi que toute modification de leur situation,
- un rapport fondé sur les renseignements fournis chaque année par les autorités nationales de contrôle.

Le site web de la direction générale de la santé et des consommateurs de la Commission² contient des informations générales sur le traitement des denrées alimentaires par ionisation.

2.1. Unités d'irradiation

Les denrées et les ingrédients alimentaires ne peuvent être irradiés que dans des unités agréées. Pour les unités implantées dans l'Union, l'agrément est accordé par les autorités compétentes des États membres. L'article 7, paragraphe 3, de la directive 1999/2/CE prévoit que les États membres transmettent à la Commission la liste de leurs unités d'irradiation agréées.

L'irradiation des denrées et ingrédients alimentaires ne peut être effectuée qu'au moyen des sources suivantes, énumérées à l'annexe II de la directive:

- rayons gamma émis par les radionucléides cobalt ⁶⁰ ou césium ¹³⁷,
- rayons X produits par des appareils délivrant une énergie nominale (énergie quantique maximale) inférieure ou égale à 5 MeV,
- électrons produits par des appareils délivrant une énergie nominale (énergie quantique maximale) inférieure ou égale à 10 MeV.

¹ Directive 1999/2/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 février 1999 relative au rapprochement des législations des États membres sur les denrées et ingrédients alimentaires traités par ionisation (JO L 66 du 13.3.1999, p. 16).

² http://ec.europa.eu/food/food/biosafety/irradiation/index_fr.htm

La liste des unités d'irradiation agréées dans les États membres est à la disposition du public, dans la mesure où elle a été publiée par la Commission³.

2.2. Denrées et ingrédients alimentaires irradiés

La directive 1999/3/CE du Parlement européen et du Conseil établissant une liste communautaire de denrées et ingrédients alimentaires traités par ionisation⁴ autorise, à l'échelon de l'Union, le traitement par ionisation des herbes aromatiques séchées, des épices et des condiments végétaux. En outre, sept États membres ont fait savoir à la Commission qu'ils maintenaient leurs autorisations nationales pour certaines denrées et certains ingrédients alimentaires, conformément à l'article 4, paragraphe 4, de la directive 1999/2/CE. La liste des autorisations nationales a été publiée par la Commission⁵.

L'étiquette des denrées alimentaires irradiées contenant un ou plusieurs ingrédients alimentaires irradiés doit porter la mention «traité par rayonnements ionisants» ou «traité par ionisation». Si un produit irradié est utilisé comme ingrédient dans un aliment composé, la même mention doit accompagner sa dénomination dans la liste des ingrédients. Pour les produits vendus en vrac, cette mention figure, avec la dénomination du produit, sur une affiche ou sur un écriteau placé au-dessus ou à côté du récipient qui les contient.

Afin de garantir un étiquetage correct ou de détecter les produits non autorisés, le Comité européen de normalisation (CEN), mandaté à cet effet par la Commission, a normalisé une série de méthodes analytiques.

3. RESULTATS DES CONTROLES EFFECTUES DANS LES UNITES D'IRRADIATION ET DOSES APPLIQUEES

Cette section du rapport traite des résultats des contrôles effectués dans les unités d'irradiation, notamment en ce qui concerne les catégories et les quantités de produits traités et les doses appliquées. Selon les informations fournies par les États membres, les contrôles effectués par les autorités compétentes ont confirmé que les unités d'irradiation agréées observaient les prescriptions de la directive 1999/2/CE.

Les tableaux et les graphiques figurant ci-après montrent les résultats des contrôles effectués dans les unités d'irradiation agréées des États membres en 2013, notamment en ce qui concerne les catégories et les quantités de denrées et d'ingrédients alimentaires traités et les doses appliquées.

3.1. Résumé pour l'ensemble de l'UE

Le tableau ci-dessous récapitule les quantités de denrées alimentaires (en tonnes) traitées par ionisation dans les unités d'irradiation agréées situées dans treize États membres de l'Union:

État membre	Nombre d'unités d'irradiation agréées	Quantité traitée (en tonnes)
--------------------	--	-------------------------------------

³ JO C 265 du 1.9.2012, p. 3.

⁴ Directive 1999/3/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 février 1999 établissant une liste communautaire de denrées et ingrédients alimentaires traités par ionisation (JO L 66 du 13.3.1999, p. 24).

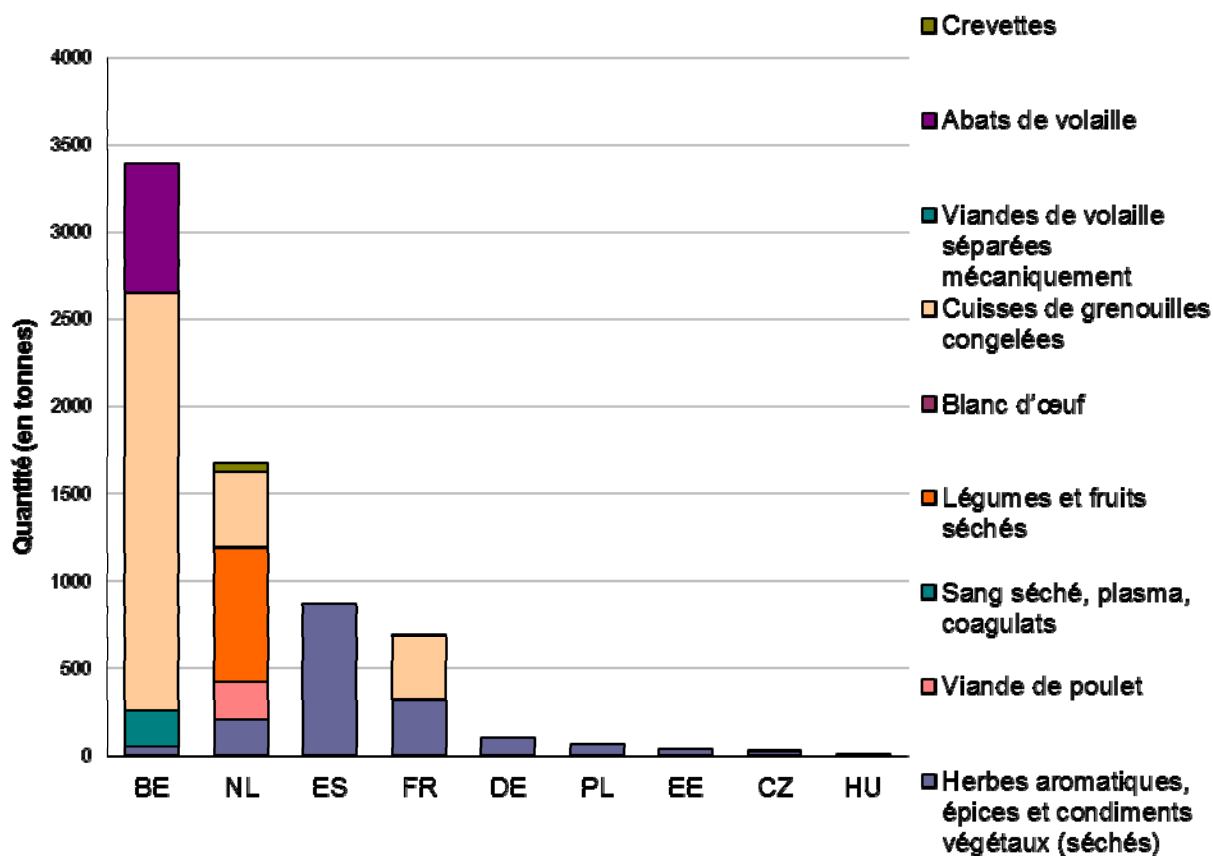
⁵ JO C 283 du 24.11.2009, p. 5.

Belgique	1	3 399,3
Bulgarie	2	Pas de denrées alimentaires irradiées
République tchèque	1	24,4
Allemagne	4	103,3
Estonie	1	35,2
Espagne	3*	871,0
France	5	691,0
Italie	1	Pas de denrées alimentaires irradiées
Hongrie	1	6,7
Pays-Bas	2	1 678,6
Pologne	2	66,7
Roumanie	1	Pas de denrées alimentaires irradiées
Royaume-Uni	1	Pas de denrées alimentaires irradiées
Total	25	6 876,2

* Aucune denrée alimentaire n'a été irradiée dans deux des trois unités.

Il existe vingt-cinq unités d'irradiation agréées, situées dans treize États membres de l'Union européenne. Aucune denrée alimentaire n'a été irradiée dans sept des vingt-cinq unités agréées. Seuls neuf États membres sur treize ont irradié des denrées alimentaires en 2013.

L'histogramme ci-dessous récapitule les quantités de denrées alimentaires (exprimées en tonnes) et les catégories de produits traités par ionisation en 2013 dans les unités d'irradiation agréées situées sur le territoire de l'Union européenne:



Il n'existe aucune unité d'irradiation agréée dans les États membres suivants: Danemark, Irlande, Grèce, Chypre, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Autriche, Slovénie, Slovaquie, Finlande, Suède, Portugal.

Les tableaux ci-dessous indiquent les catégories de produits irradiés dans les États membres concernés et les doses appliquées.

3.2. Belgique

Denrées alimentaires	Dose absorbée (kGy)
Herbes aromatiques, épices et condiments végétaux (séchés)	4 – 7,9
Sang séché, plasma, coagulats	2,2 – 6,6
Cuisses de grenouilles congelées	2,7 – 4,7
Abats de volaille	3,1 – 4,4

3.3. République tchèque

Denrées alimentaires	Dose absorbée (kGy)
Herbes aromatiques, épices et condiments végétaux (séchés)	5,66 – 9,92
Légumes et fruits séchés*	6,65 – 8,7

* *Leccinum* sp., *Suillus luteus*, *Boletus edulis* et mélange de champignons séchés

3.4. Allemagne

Denrées alimentaires	Dose absorbée (kGy)
Herbes aromatiques, épices et condiments végétaux (séchés)	5 – 10

3.5. Estonie

Denrées alimentaires	Dose absorbée (kGy)
Herbes aromatiques, épices et condiments végétaux (séchés)	10

3.6. Espagne

Denrées alimentaires	Dose absorbée (kGy)
Herbes aromatiques, épices et condiments végétaux (séchés)	9,31

3.7. France

Denrées alimentaires	Dose absorbée (kGy)
Herbes aromatiques, épices et condiments végétaux (séchés)	5 – 10
Cuisses de grenouilles congelées	1 – 10
Viandes de volaille séparées mécaniquement	4 – 10

3.8. Hongrie

Denrées alimentaires	Dose absorbée (kGy)
Herbes aromatiques, épices et condiments végétaux (séchés)	2 – 10

3.9. Pays-Bas

Denrées alimentaires	Dose absorbée (kGy)
Herbes aromatiques, épices et condiments végétaux (séchés)	4 – 8
Viande de poulet	3 – 5
Légumes et fruits séchés	2 – 8
Blanc d'œuf	1
Cuisses de grenouilles congelées	4 – 8
Crevettes	3

3.10. Pologne

Denrées alimentaires	Dose absorbée (kGy)
Herbes aromatiques, épices et condiments végétaux (séchés)	5 – 10

4. RESULTATS DES CONTROLES EFFECTUES AU STADE DE LA COMMERCIALISATION DU PRODUIT ET METHODES UTILISEES POUR DETECTER LES DENREES ALIMENTAIRES IRRADIEES

Les tableaux suivants montrent les résultats des contrôles effectués au stade de la commercialisation du produit, ainsi que les méthodes utilisées pour détecter si un produit a été traité par ionisation.

4.1. Résumé pour l'ensemble de l'Union

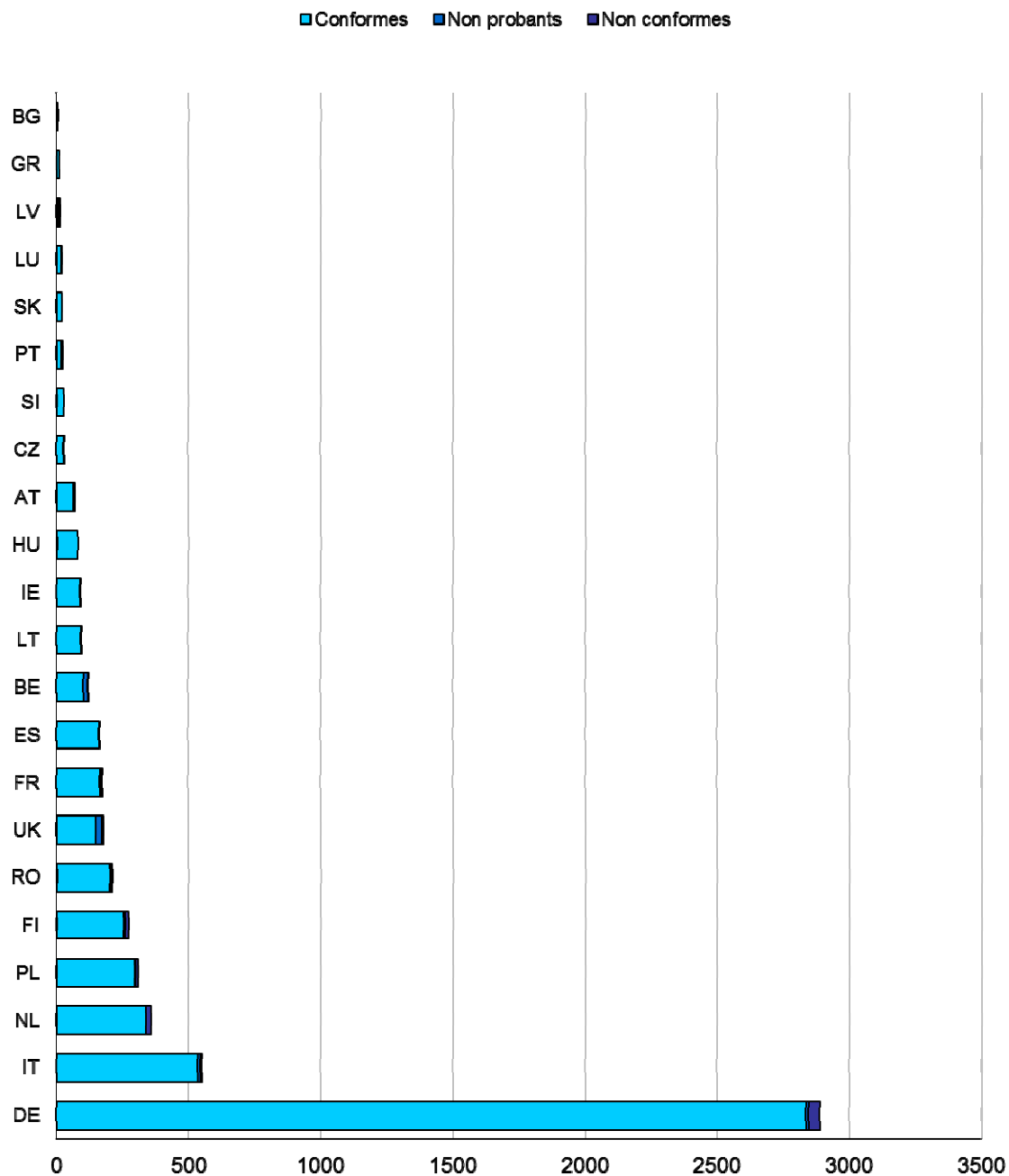
Le tableau ci-dessous indique le nombre d'échantillons analysés et les résultats obtenus pour l'ensemble de l'Union européenne:

État membre	Conformes	Non probants	Non conformes	Total des échantillons	En % du total des échantillons dans l'UE
BE	104	16	3	123	2,1 %
BG	5	0	0	5	0,1 %
CZ	26	1	3	30	0,5 %
DK	ACE	ACE	ACE	ACE	
DE	2 839	9	38	2 886	50,5 %
EE	ACE	ACE	ACE	ACE	
IE	90	0	1	91	1,6 %
EL	10	0	0	10	0,2 %
ES	162	0	0	162	2,8 %
FR	167	0	7	174	3,0 %
HR	ADT	ADT	ADT	ADT	
IT	535	10	8	553	9,7 %
CY	ACE	ACE	ACE	ACE	
LV	8	0	5	13	0,2 %
LT	95	0	2	97	1,7 %
LU	18	0	2	20	0,4 %
HU	81	0	0	81	1,4 %
MT	ADT	ADT	ADT	ADT	
NL	340	0	20	360	6,3 %
AT	65	0	7	72	1,3 %
PL	296	3	10	308	5,4 %
PT	19	1	3	23	0,4 %
RO	201	4	3	208	3,6 %
SI	28	0	0	28	0,5 %

SK	21	0	0	21	0,4 %
FI	252	7	13	272	4,8 %
SE	ACE	ACE	ACE	ACE	
UK	149	22	5	176	3,1 %
Total	5 511	73	130	5 713	100 %
UE	96,4 %	1 %	2 %	100 %	

ADT: Aucune donnée transmise. ACE: Aucun contrôle effectué.

L'histogramme ci-dessous indique le nombre d'échantillons analysés et les résultats obtenus par État membre.



4.2. Belgique. Nombre d'échantillons: 123

Catégorie de denrées alimentaires	Denrées alimentaires analysées au stade de la commercialisation des produits	Nombre d'échantillons: 123			Méthode CEN utilisée
		Conformes	Non probants	Non conformes	
Céréales, graines, légumes, fruits et leurs produits dérivés	Fruits (séchés)	5	0	0	EN 1788
	Champignons (frais)	3	0	0	EN 1788
	Pâtes alimentaires	7	6	1*	EN 1788
	Légumes et produits végétaux (séchés)	4	0	0	EN 1788
Poisson, crustacés, coquillages et leurs produits dérivés	Mollusques	20	0	0	EN 1788
	Crevettes	18	0	0	EN 1788
Fines herbes et épices	Fines herbes et épices (congelées)	16	2	0	EN 1788
	Thé	19	2	0	EN 1788
Viande et produits à base de viande	Cuisses de grenouilles	2	6	1*	EN 1788
Autres	Compléments alimentaires	10	0	1**	EN 1788
Total		104	16	3	
Total en % des échantillons analysés		85 %	13 %	2 %	

* étiquetage erroné

** irradiation non autorisée

4.3. Bulgarie. Nombre d'échantillons: 5

Catégorie de denrées alimentaires	Denrées alimentaires analysées au stade de la commercialisation des produits	Nombre d'échantillons: 5			Méthode CEN utilisée
		Conformes	Non probants	Non conformes	
Fines herbes et épices	Herbes aromatiques, épices et condiments végétaux (séchés)	4	0	0	EN 1788
	Thé	1	0	0	EN 1788
Total		5	0	0	
Total en % des échantillons analysés		100 %	0 %	0 %	

4.4. République tchèque. Nombre d'échantillons: 30

Catégorie de denrées alimentaires	Denrées alimentaires analysées au stade de la commercialisation des produits	Nombre d'échantillons: 30			Méthode CEN utilisée
		Conformes	Non probants	Non conformes	
Céréales, graines, légumes, fruits et leurs produits dérivés	Ail	3	0	0	EN 1788
	Nouilles à préparation instantanée	1	0	0	EN 1788
	Champignons ou produits à base de champignons (séchés)	3	0	0	EN 1788
Fines herbes et épices	Herbes aromatiques, épices et condiments végétaux (séchés)	8	1	0	EN 1788
	Tisanes/infusions	2	0	0	EN 1788
Autres	Compléments alimentaires (yucca en poudre)*	4	0	1	EN 1788
	Soupes*	5	0	2	EN 1788
Total		26	1	3	
Total en % des échantillons analysés		87 %	3 %	10 %	

* Les échantillons se sont révélés irradiés. Les produits irradiés n'étaient pas étiquetés. L'indication de traitement ne figurait pas sur les documents accompagnant les denrées alimentaires irradiées ou s'y référant, de sorte qu'il n'était pas possible de dire si le produit avait été irradié dans une unité agréée par l'UE.

4.5. Danemark

En raison de ressources financières limitées, aucun contrôle n'a été effectué au stade de la commercialisation des produits en 2013.

4.6. Allemagne. Nombre d'échantillons: 2 886

Catégorie de denrées alimentaires	Denrées alimentaires analysées au stade de la commercialisation des produits	Nombre d'échantillons: 2 886			Méthode CEN utilisée
		Conformes	Non probants	Non conformes	
Céréales, graines, légumes, fruits et leurs produits dérivés	Produits céréaliers	9	0	0	EN 1788 EN 1787
	Céréales	1	0	0	EN 1787
	Fruits (séchés)	80	0	0	EN 13708 EN 1788 EN 1787 EN 13751
	Fruits (frais)	51	0	0	EN 1784 EN 1788 EN 1787
	Champignons (frais)	14	0	0	EN 1788 EN 13751

	Champignons ou produits à base de champignons (séchés)	142	0	0	EN 1788 EN 1787 EN 13751
	Pommes de terre	10	0	0	EN 1788
	Légumineuses	66	0	0	EN 1788 EN 1787 EN 13751
	Légumes et produits végétaux (séchés)	36	0	1*	EN 1788 EN 1787 EN 13751
	Légumes (frais)	19	0	0	EN 1788 EN 1787 EN 13751
Poisson, crustacés, coquillages et leurs produits dérivés	Crustacés, coquillages, moules et autres animaux aquatiques (y compris leurs produits dérivés)	148	0	5**	EN 1786 EN 1788 EN 1787 EN 13751
	Poisson et produits à base de poisson	41	0	1***	EN 1784 EN 1786 EN 1788
	Poisson et fruits de mer (séchés)	14	0	0	EN 1786 EN 1788 EN 13751
Fines herbes et épices	Herbes aromatiques, épices et condiments végétaux (séchés)	1 124	6	3**	EN 1788 EN 1787 EN 13751
	Fines herbes et épices (assaisonnements et condiments)	197	0	6*	EN 1788 EN 1787 EN 13751
	Thé	201	0	1*	EN 1788 EN 1787 EN 13751
Viande et produits à base de viande	Viande (sauf volaille et gibier)	31	0	0	EN 1784 EN 1786 EN 1787
	Produits à base de viande (sauf saucisses)	48	0	0	EN 1784 EN 1786
	Autres	1	0	0	EN 1788 EN 1786 EN 1787 EN 13751
	Viande de volaille	118	0	0	EN 1786
	Charcuterie	30	0	0	EN 1784 EN 1786
Lait et produits laitiers	Beurre (aux fines herbes)	6	0	0	EN 1786
	Fromage (contenant des épices/fines herbes)	41	0	0	EN 1788 EN 1787
	Lait et produits laitiers	1	0	0	EN 1787
Autres	Café	0	0	1***	EN 1788
	Compléments alimentaires	154	1	4***	EN 1788 EN 13751
	Plats préparés	24	0	0	EN 1786 EN 1788 EN 13751

	Autres	33	0	0	EN 1788 EN 1786 EN 1787 EN 13751
	Sauces et soupes (déshydratées)	199	2	16*	EN 1788 EN 13751
Total		2 839	9	38	
Total en % des échantillons analysés		98 %	0 %	1 %	

* étiquetage erroné

** étiquetage erroné et/ou irradiation non autorisée

*** irradiation non autorisée

4.7. Estonie

En raison de l'absence de laboratoires effectuant des analyses de l'ionisation, aucun contrôle n'a été effectué au stade de la commercialisation des produits en Estonie en 2013. De plus, les autorités compétentes estoniennes affirment n'avoir pas eu connaissance de cas laissant suspecter la présence de denrées alimentaires irradiées non conformes sur leur marché.

4.8. Irlande. Nombre d'échantillons: 91

Catégorie de denrées alimentaires	Denrées alimentaires analysées au stade de la commercialisation des produits	Nombre d'échantillons: 91			Méthode CEN utilisée
		Conformes	Non probants	Non conformes	
Céréales, graines, légumes, fruits et leurs produits dérivés	Baies	4	0	0	EN 1788 EN 13751
	Céréales, graines, légumes et fruits	4	0	0	EN 1788 EN 13751
	Nouilles à préparation instantanée	1	0	0	EN 1788 EN 13751
	Tomates en poudre	1	0	0	EN 1788 EN 13751
Fines herbes et épices	Herbes aromatiques, épices et condiments végétaux (séchés)	1	0	0	EN 1788 EN 13751
	Fines herbes et épices	26	0	0	EN 1788 EN 13751
Viande et produits à base de viande	Burger Mix	1	0	0	EN 1788 EN 13751
Autres	Compléments alimentaires	52	0	1*	EN 1788 EN 13751
Total		90	0	1	
Total en % des échantillons analysés		99 %	0 %	1 %	

* étiquetage erroné

4.9. Grèce. Nombre d'échantillons: 10

Catégorie de denrées alimentaires	Denrées alimentaires analysées au stade de la commercialisation des produits	Nombre d'échantillons: 10			Méthode CEN utilisée
		Conformes	Non probants	Non conformes	
Fines herbes et épices	Herbes aromatiques, épices et condiments végétaux (séchés)	9	0	0	EN 13751

	Tisanes/infusions	1	0	0	EN 13751
Total		10	0	0	
Total en % des échantillons analysés		100 %	0 %	0 %	

4.10. Espagne. Nombre d'échantillons: 162

Catégorie de denrées alimentaires	Denrées alimentaires analysées au stade de la commercialisation des produits	Nombre d'échantillons: 162			Méthode CEN utilisée
		Conformes	Non probants	Non conformes	
Céréales, graines, légumes, fruits et leurs produits dérivés	Fruits (séchés)	8	0	0	EN 13708
	Champignons ou produits à base de champignons (séchés)	12	0	0	EN 1788 EN 13751
	Fruits à coque	4	0	0	EN 1787
	Graines oléagineuses	32	0	0	EN 13751
	Légumes et produits végétaux (séchés)	24	0	0	EN 1788 EN 1787 EN 13751
Poisson, crustacés, coquillages et leurs produits dérivés	Poisson et produits à base de poisson	17	0	0	EN 1786
Fines herbes et épices	Herbes aromatiques, épices et condiments végétaux (séchés)	45	0	0	EN 1788 EN 1787 EN 13751
	Tisanes/infusions	10	0	0	EN 13751
Viande et produits à base de viande	Viande	10	0	0	EN 1786
Total		162	0	0	
Total en % des échantillons analysés		100 %	0 %	0 %	

4.11. France. Nombre d'échantillons: 174

Catégorie de denrées alimentaires	Denrées alimentaires analysées au stade de la commercialisation des produits	Nombre d'échantillons: 174			Méthode CEN utilisée
		Conformes	Non probants	Non conformes	
Céréales, graines, légumes, fruits et leurs produits dérivés	Céréales, graines, légumes et fruits	54	0	0	EN 1787
	Autres	8	0	0	EN 1788
Poisson, crustacés, coquillages et leurs produits dérivés	Crevettes	20	0	1*	EN 1786
Fines herbes et épices	Herbes aromatiques, épices et condiments végétaux (séchés)	44	0	2*	EN 1788
Viande et produits à base de viande	Cuisses de grenouilles	10	0	0	EN 1786
	Viande et produits à base de viande	31	0	4*	EN 1784
Total		167	0	7	
Total en % des échantillons analysés		96 %	0 %	4 %	

* étiquetage erroné

4.12. Italie. Nombre d'échantillons: 553

Catégorie de denrées alimentaires	Denrées alimentaires analysées au stade de la commercialisation des produits	Nombre d'échantillons: 553			Méthode CEN utilisée
		Conformes	Non probants	Non conformes	
Céréales, graines, légumes, fruits et leurs produits dérivés	Céréales	2	2	0	EN 1788 EN 13751
	Fruits (séchés)	8	0	0	EN 13708 EN 13784 EN 1787
	Fruits (frais)	7	0	0	EN 13708 EN 1788 EN 1787 EN 13751
	Ail	17	1	0	EN 1788 EN 13784 EN 13751
	Champignons ou produits à base de champignons (séchés)	14	0	0	EN 1788 EN 1787 EN 13751
	Fruits à coque	20	0	0	EN 13784 EN 1787 EN 13751
	Oignons	22	0	0	EN 1788 EN 13784 EN 13751
	Autres légumes	4	0	0	EN 1788 EN 13751
	Pommes de terre	26	0	0	EN 1788 EN 13784 EN 13751
	Légumineuses	12	0	0	EN 13784 EN 13751
Poisson, crustacés, coquillages et leurs produits dérivés	Crustacés, coquillages, moules et autres animaux aquatiques (y compris leurs produits dérivés)	95	1	0	EN 1788 EN 1786 EN 13751
	Poisson et produits à base de poisson	18	0	0	EN 1786 EN 1788 EN 13784
	Crevettes	38	3	4***	EN 1788 EN 13751
	Surimi	0	2	0	EN 1788
Fines herbes et épices	Herbes aromatiques, épices et condiments végétaux (séchés)	124	0	1*	EN 1788 EN 13784 EN 13783 EN 1787 EN 13751
	Compléments alimentaires	25	0	1**	EN 1788 EN 13784 EN 13751
	Thé	13	0	0	EN 1788 EN 1787 EN 13751
Viande et produits à base de viande	Cuisses de grenouilles	14	0	2	EN 1786 EN 13751

	Viande (sauf volaille et gibier)	36	0	0	EN 1786 EN 13784
	Viande de volaille	39	0	0	EN 1786 EN 13784
Autres	Plats préparés	0	1	0	EN 1788
	Sauces et soupes (déshydratées)	1	0	0	EN 13751
	Total	535	10	8	
	Total en % des échantillons analysés	97 %	2 %	1 %	

* étiquetage erroné

** étiquetage erroné et/ou irradiation non autorisée

*** étiquetage erroné et/ou irradiation dans des unités non agréées par l'Union

4.13. Chypre

En raison de l'absence de laboratoires effectuant des analyses de l'ionisation, aucun contrôle n'a été effectué au stade de la commercialisation des produits à Chypre en 2013.

4.14. Lettonie. Nombre d'échantillons: 13

Catégorie de denrées alimentaires	Denrées alimentaires analysées au stade de la commercialisation des produits	Nombre d'échantillons: 13			Méthode CEN utilisée
		Conformes	Non probants	Non conformes	
Fines herbes et épices	Herbes aromatiques, épices et condiments végétaux (séchés)	3	0	0	EN 1788
Autres	Compléments alimentaires	5	0	5*	EN 1788
	Total	8	0	5	
	Total en % des échantillons analysés	62 %	0 %	38 %	

* irradiation non autorisée

4.15. Lituanie. Nombre d'échantillons: 97

Catégorie de denrées alimentaires	Denrées alimentaires analysées au stade de la commercialisation des produits	Nombre d'échantillons: 97			Méthode CEN utilisée
		Conformes	Non probants	Non conformes	
Autres	Compléments alimentaires	95	0	2*	EN 13783
	Total	95	0	2	
	Total en % des échantillons analysés	98 %	0 %	2 %	

* irradiation dans des unités non agréées par l'Union

4.16. Luxembourg. Nombre d'échantillons: 20

Catégorie de denrées alimentaires	Denrées alimentaires analysées au stade de la commercialisation des produits	Nombre d'échantillons: 20			Méthode CEN utilisée
		Conformes	Non probants	Non conformes	
Poisson, crustacés, coquillages et leurs produits dérivés	Gambas crues congelées	10	0	0	EN 1788

Viande et produits à base de viande	Cuisses de grenouilles	5	0	0	EN 1786
Autres	Compléments alimentaires	3	0	2*	EN 1788
Total		18	0	2	
Total en % des échantillons analysés		90 %	0 %	10 %	

* irradiation non autorisée au Luxembourg, produits provenant des États-Unis

4.17. Hongrie. Nombre d'échantillons: 81

		Nombre d'échantillons: 81			
Catégorie de denrées alimentaires	Denrées alimentaires analysées au stade de la commercialisation des produits	Conformes	Non probants	Non conformes	Méthode CEN utilisée
Fines herbes et épices	Herbes aromatiques, épices et condiments végétaux (séchés)	81	0	0	EN 1788
Total		81	0	0	
Total en % des échantillons analysés		100 %	0 %	0 %	

4.20. Pays-Bas. Nombre d'échantillons: 360

		Nombre d'échantillons: 360			
Catégorie de denrées alimentaires	Denrées alimentaires analysées au stade de la commercialisation des produits	Conformes	Non probants	Non conformes	Méthode CEN utilisée
Céréales, graines, légumes, fruits et leurs produits dérivés	Autres	101	0	0	EN 1788 EN 13751
Poisson, crustacés, coquillages et leurs produits dérivés	Indication de catégorie uniquement	40	0	8*	EN 1788 EN 13751
Fines herbes et épices	Indication de catégorie uniquement	83	0	1***	EN 1788 EN 13751
Viande et produits à base de viande	Indication de catégorie uniquement	3	0	0***	EN 1788 EN 13751
Autres	Denrées alimentaires destinées à une alimentation particulière	3	0	0	EN 1788 EN 13751
	Compléments alimentaires	83	0	11**	EN 1788 EN 13751
	Volaille	27	0	0	EN 1788 EN 13751
Total		340	0	20	
Total en % des échantillons analysés		94 %	0 %	6 %	

* étiquetage erroné

** irradiation dans des unités non agréées par l'Union

*** aucune raison indiquée

4.21. Autriche. Nombre d'échantillons: 72

Catégorie de denrées alimentaires	Denrées alimentaires analysées au stade de la commercialisation des produits	Nombre d'échantillons: 72			Méthode CEN utilisée
		Conformes	Non probants	Non conformes	
Poisson, crustacés, coquillages et leurs produits dérivés	Crustacés, coquillages, moules et autres animaux aquatiques (y compris leurs produits dérivés)	20	0	2**	EN 1786
Fines herbes et épices	Herbes aromatiques, épices et condiments végétaux (séchés)	30	0	0	EN 1788 EN 13751
Autres	Sauces et soupes (déshydratées)	15	0	5*	EN 1788 EN 13751
Total		65	0	7	
Total en % des échantillons analysés		90 %	0 %	10 %	

* étiquetage erroné

** irradiation non autorisée

4.22. Pologne. Nombre d'échantillons: 308

Catégorie de denrées alimentaires	Denrées alimentaires analysées au stade de la commercialisation des produits	Nombre d'échantillons: 308			Méthode CEN utilisée
		Conformes	Non probants	Non conformes	
Céréales, graines, légumes, fruits et leurs produits dérivés	Baies	1	0	0	EN 1787
	Céréales, graines, légumes et fruits	1	0	0	EN 1784
	Fruits séchés	4	0	0	EN 13708
	Fruits (frais)	2	0	0	EN 1784 EN 1788
	Fruits (tropicaux)	7	0	0	EN 1784 EN 1788
	Ail	13	0	0	EN 1788
	Champignons (frais); champignons ou produits à base de champignons (séchés)	1	0	0	EN 1788
	Oignons	1	0	0	EN 1788
	Pommes de terre	2	0	0	EN 1788
	Légumineuses	3	0	0	EN 1788
	Soupes	1	0	0	EN 1788
	Thé	1	0	0	EN 1788 EN 13751
	Légumes et produits végétaux (séchés)	1	0	0	EN 1788
	Légumes (frais)	1	0	0	EN 1788
Poisson, crustacés, coquillages et leurs produits dérivés	Crustacés et mollusques (congelés)	1	0	0	EN 1788
	Crustacés, coquillages, moules et autres animaux aquatiques (y compris leurs produits dérivés)	5	0	0	EN 1786
	Poisson et produits à base de poisson	15	0	0	EN 1786

	Crevettes	4	0	0	EN 13751
Fines herbes et épices	Herbes aromatiques, épices et condiments végétaux (séchés)	63	0	0	EN 1788 EN 13751
	Ail	4	0	0	EN 1788
	Tisanes/infusions	1	0	0	EN 13751
	Fines herbes et épices (fraîches)	3	0	0	EN 1788
	Autres	1	0	0	EN 1788
	Thé	1	0	0	EN 1788 EN 13751
	Légumes et produits végétaux (séchés)	2	0	0	EN 1788
Viande et produits à base de viande	Viande	9	0	0	EN 1784 EN 1786
	Viande (sauf volaille et gibier)	5	0	0	EN 1784 EN 1786
	Viande de différents oiseaux, de kangourou, de lièvre	5	0	0	EN 1784 EN 1786
	Viande de volaille	5	0	0	EN 1784 EN 1786
Lait et produits laitiers	Fromages contenant des épices/fines herbes	32	1	7*	EN 1788
	Fromage frais	4	0	0	EN 1788
	Fromage (affiné)	1	1	0	EN 1788
	Lait et produits laitiers	3	0	0	EN 1788
Autres	Baies	1	0	0	EN 1787
	Fruits séchés	2	0	0	EN 13708
	Denrées alimentaires destinées à une alimentation particulière	8	0	1**	EN 1788 EN 13751
	Compléments alimentaires	19	0	2***	EN 1788 EN 13751
	Fruits (tropicaux)	2	0	0	EN 1784 EN 1788
	Tisanes/infusions	2	0	0	EN 13751
	Champignons (frais); champignons ou produits à base de champignons (séchés)	10	0	0	EN 1788
	Autres	1	0	0	EN 1788
	Sauces et soupes (déshydratées)	19	0	0	EN 1788
	Soupes	5	1	0	EN 1788
	Thé	23	0	0	EN 1788 EN 13751
	Légumes et produits végétaux (séchés)	1	0	0	EN 1788
	Total		296	3	10
Total en % des échantillons analysés		96 %	1 %	3 %	

* étiquetage erroné

** irradiation non autorisée

*** étiquetage erroné, autres anomalies

4.23. Portugal. Nombre d'échantillons: 23

Catégorie de denrées alimentaires	Denrées alimentaires analysées au stade de la commercialisation des produits	Nombre d'échantillons: 23			Méthode CEN utilisée
		Conformes	Non probants	Non conformes	
Fines herbes et épices	Herbes aromatiques, épices et condiments végétaux (séchés)	6	0	0	EN 13751
	Tisanes/infusions	1	0	0	EN 13751
Autres	Compléments alimentaires	12	1	3*	EN 13751
Total		19	1	3	
Total en % des échantillons analysés		83 %	4 %	13 %	

* irradiation non autorisée

4.24. Roumanie. Nombre d'échantillons: 208

Catégorie de denrées alimentaires	Denrées alimentaires analysées au stade de la commercialisation des produits	Nombre d'échantillons: 208			Méthode CEN utilisée
		Conformes	Non probants	Non conformes	
Céréales, graines, légumes, fruits et leurs produits dérivés	Fruits (séchés)	1	0	0	EN 13751
	Graines	13	0	0	EN 13751
	Légumes et produits végétaux (séchés)	3	0	0	EN 13751
Fines herbes et épices	Herbes aromatiques, épices et condiments végétaux (séchés)	133	4	3*	EN 1788 EN 13751
	Tisanes/infusions	22	0	0	EN 1788 EN 13751
	Thé	5	0	0	EN 13751
Autres	Denrées alimentaires destinées à une alimentation particulière	2	0	0	EN 13751
	Compléments alimentaires	22	0	0	EN 1788 EN 13751
Total		201	4	3	
Total en % des échantillons analysés		97 %	2 %	1 %	

* irradiation dans des unités non agréées par l'Union

4.25. Slovénie. Nombre d'échantillons: 28

Catégorie de denrées alimentaires	Denrées alimentaires analysées au stade de la commercialisation des produits	Nombre d'échantillons: 28			Méthode CEN utilisée
		Conformes	Non probants	Non conformes	
Céréales, graines, légumes, fruits et leurs produits dérivés	Baies	5	0	0	EN 1787 EN 13751
	Ail	5	0	0	EN 1788 EN 1786 EN 13751
Fines herbes et épices	Herbes aromatiques, épices et condiments végétaux (séchés)	5	0	0	EN 1787 EN 13751
	Thé	5	0	0	EN 13751 en 1787

Viande et produits à base de viande	Bouillon de poulet	1	0	0	EN 1788 EN 1786 EN 13751
	Viande et produits à base de viande	2	0	0	EN 1788 EN 1786 EN 13751
	Viande de volaille	3	0	0	EN 1788 EN 1786 EN 13751
Autres	Soupe	2	0	0	EN 1788 EN 1786 EN 13751
Total		28	0	0	
Total en % des échantillons analysés		100 %	0 %	0 %	

4.26. Slovaquie. Nombre d'échantillons: 21

Catégorie de denrées alimentaires	Denrées alimentaires analysées au stade de la commercialisation des produits	Nombre d'échantillons: 21			Méthode CEN utilisée
		Conformes	Non probants	Non conformes	
Fines herbes et épices	Autres	4	0	0	EN 1784 EN 1788
Viande et produits à base de viande	Autres	1	0	0	EN 1784 EN 1788
Lait et produits laitiers	Fromage (affiné)	1	0	0	EN 1784
Autres	Autres	15	0	0	EN 1784 EN 1788
Total		21	0	0	
Total en % des échantillons analysés		100 %	0 %	0 %	

4.27. Finlande. Nombre d'échantillons: 272

Catégorie de denrées alimentaires	Denrées alimentaires analysées au stade de la commercialisation des produits	Nombre d'échantillons: 272			Méthode CEN utilisée
		Conformes	Non probants	Non conformes	
Céréales, graines, légumes, fruits et leurs produits dérivés	Baies	14	0	1*	EN 13751
	Produits céréaliers	8	0	0	EN 13751
	Fruits (séchés)	3	0	0	EN 13751
	Champignons ou produits à base de champignons (séchés)	2	0	0	EN 13751
	Fruits à coque	0	0	4*	EN 13751
	Légumes et produits végétaux (séchés)	30	0	0	EN 13751
Fines herbes et épices	Herbes aromatiques, épices et condiments végétaux (séchés)	111	1	2**	EN 13751
	Tisanes/infusions	7	0	0	EN 13751
	Thé	19	0	1*	EN 13751
Autres	Préparations d'acides aminés	1	0	0	EN 13751
	Ingrédient de boisson	8	0	0	EN 13751
	Grué de cacao	1	0	0	EN 13751
	Additif alimentaire	1	0	0	EN 13751

	Denrées alimentaires destinées à une alimentation particulière	1	0	0	EN 13751
	Compléments alimentaires	33	5	4*	EN 13751
	Plats préparés	7	1	1*	EN 13751
	Préparations de protéines	2	0	0	EN 13751
	Sauces et soupes (déshydratées)	4	0	0	EN 13751
	Total	252	7	13	
	Total en % des échantillons analysés	93 %	3 %	5 %	

* étiquetage erroné, irradiation dans des unités non agréées par l'Union, irradiation non autorisée

** étiquetage erroné, irradiation dans des unités non agréées par l'Union

4.28. Suède

Aucun contrôle n'a été effectué au stade de la commercialisation des produits en 2013.

4.29. Royaume-Uni. Nombre d'échantillons: 176

Catégorie de denrées alimentaires	Denrées alimentaires analysées au stade de la commercialisation des produits	Nombre d'échantillons: 176			Méthode CEN utilisée
		Conformes	Non probants	Non conformes	
Céréales, graines, légumes, fruits et leurs produits dérivés	Ail	3	1	0	EN 13751
	Nouilles à préparation instantanée	34	8	4*	EN 1788 EN 13751
	Chutney de mangues	1	0	0	EN 13751
	Fruits à coque	1	0	0	EN 13751
	Biscuits (<i>crackers</i>) de riz	1	0	0	EN 13751
Fines herbes et épices	Herbes aromatiques, épices et condiments végétaux (séchés)	84	6	0	EN 1788 EN 13751
	Pâte de curry	1	0	0	EN 13751
	Tisanes/infusions	1	1	0	EN 13751
	Fines herbes et épices (fraîches)	5	1	0	EN 13751
	Thé	2	0	0	EN 13751
Autres	Café	1	0	0	EN 13751
	Compléments alimentaires	11	4	1*	EN 1788 EN 13751
	Sauces et soupes (déshydratées)	4	1	0	EN 13751
	Total	149	22	5	
	Total en % des échantillons analysés	85 %	13 %	3 %	

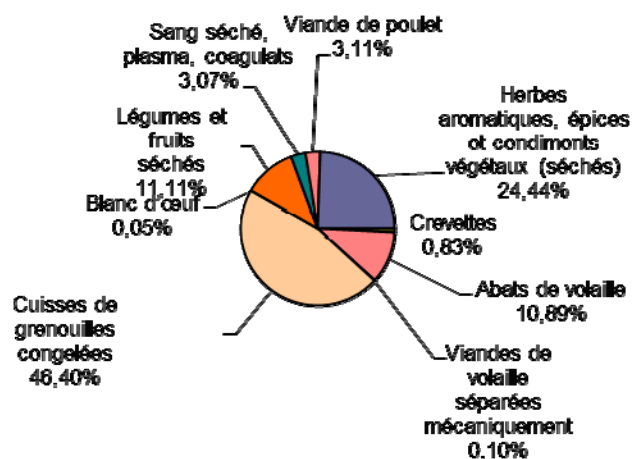
* étiquetage erroné, irradiation dans des unités non agréées par l'Union, irradiation non autorisée

5. SYNTHÈSE

Le présent rapport couvre la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013. Il réunit les informations transmises à la Commission par vingt-six États membres. Malte et la Croatie n'ont pas fourni de données pour 2013.

En 2013, vingt-cinq unités d'irradiation agréées conformément à l'article 7, paragraphe 2, de la directive 1999/2/CE étaient en activité dans treize États membres. Une nouvelle unité d'irradiation a été agréée en Espagne. Aucune unité d'irradiation agréée n'a été fermée. Sept unités d'irradiation n'ont traité aucune denrée alimentaire par ionisation en 2013.

Au total, 6 876 tonnes de produits ont été traitées par ionisation dans l'Union, dont 84 % dans trois États membres principalement: en Belgique (49,4 %), aux Pays-Bas (24,4 %) et en Espagne (12,7 %). Les deux principaux produits soumis à ionisation étaient les cuisses de grenouilles (46,4 %) et les herbes aromatiques et épices séchées (24,4 %). La quantité totale de produits irradiés dans l'Union a diminué de 14 % par rapport à l'année 2012 (7 972 tonnes).



Vingt-six États membres ont fourni des informations sur les contrôles effectués au stade de la commercialisation du produit. Quatre États membres n'ont pas effectué de contrôles analytiques lors des inspections et contrôles officiels en 2013.

Au total, 5 713 échantillons ont été analysés par vingt-deux États membres en 2013, dont 66 % dans trois États membres (50,5 % en Allemagne, 9,7 % en Italie et 6,3 % aux Pays-Bas; 52,4 % en Allemagne, 7,2 % aux Pays-Bas et 6,2 % au Royaume-Uni en 2012). L'Allemagne demeure en tête en ce qui concerne le contrôle des produits alimentaires au stade de la commercialisation. 5 511 échantillons (96,1 %) étaient conformes aux dispositions de la directive 1999/2/CE, 130 échantillons (2,3 %) ne l'étaient pas et 73 échantillons (1,5 %) ont donné des résultats non probants. Les deux principaux motifs de non-conformité des échantillons analysés étaient les mêmes que les années précédentes: un étiquetage incorrect et un traitement par ionisation interdit. Parmi les autres motifs figurait une irradiation dans des unités non agréées par l'Union. Les motifs de non-conformité sont indiqués dans chaque tableau présentant les essais effectués dans chaque État membre.

6. RECTIFICATIF AU RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN ET AU CONSEIL SUR LES INGREDIENTS ALIMENTAIRES TRAITES PAR IONISATION POUR L'ANNEE 2012 [COM(2014) 52 FINAL]

Le présent rectificatif remplace la section 4.10. Espagne par le texte suivant:

4.10. Espagne

Denrées alimentaires analysées au stade de la commercialisation des produits	Nombre d'échantillons: 141			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Herbes aromatiques, épices et condiments végétaux (séchés)	77	1	0	EN 1788; EN 13751; EN 1787
Poisson et produits à base de poisson	30	0	0	EN 1786
Tisanes/infusions	8	0	0	EN 13751
Viande et produits à base de viande	2	0	0	EN 1786
Champignons ou produits à base de champignons (séchés)	9	0	0	EN 1788; EN 13751
Fruits à coque	6	0	0	EN 1787
Légumes (séchés)	8	0	0	EN 13751, EN 1787
Total	140	1	0	
Total en % des échantillons analysés	99 %	1 %	0 %	